

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 12 JUIN 2019

Point II

PREMIERS RESULTATS DE L'ETAT DES LIEUX ET ORIENTATIONS POUR L'IDENTIFICATION DES MESURES ET DES OBJECTIFS

La préparation du SDAGE et du programme de mesures pour la période 2022-2027 est engagée depuis 2018 avec l'actualisation de l'état des lieux.

L'état des lieux actualisé doit être adopté par le comité de bassin de décembre 2019. L'actualisation du risque de non-atteinte du bon état en 2027 (RNABE 2027) pour l'ensemble des masses d'eau du bassin constitue l'objet central de cet état des lieux.

Cette actualisation a été engagée en 2018, avec l'évaluation de l'impact des pressions pour toutes les masses d'eau du bassin et l'estimation du RNABE résultant de cet impact, consolidée par une phase de consultation des acteurs techniques du bassin, de mi-août à mi-octobre 2018.

Ces données actualisées constituent la base du document officiel d'état des lieux qui sera finalisé pour le comité de bassin de fin 2019. Les travaux d'élaboration du programme de mesures et de définition des objectifs des masses d'eau s'appuient dès maintenant sur ces données : ils ont débuté dès le printemps 2019 afin de disposer d'un projet finalisé à la fin du 1^{er} semestre 2020.

L'objet de ce point de l'ordre du jour est d'informer sur les résultats de l'actualisation du RNABE 2027, des pressions à l'origine du risque et de l'état des cours d'eau, puis de recueillir l'avis du comité de bassin sur les orientations pour l'élaboration des propositions de mesures et d'objectifs pour les masses d'eau pour la période 2022-2027.

1. UNE MEILLEURE EVALUATION DU RISQUE PAR RAPPORT AU PRECEDENT CYCLE

Les objectifs environnementaux à atteindre pour la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau sont :

1. La non-dégradation et, pour les masses d'eau souterraine, l'inversion des tendances de leur contamination ;
2. L'atteinte du bon état des masses d'eau ;
3. Le respect des objectifs des zones protégées : zones de baignade, captages pour l'alimentation en eau potable, sites NATURA 2000;
4. La réduction ou la suppression des rejets et émissions de substances prioritaires

dans l'eau.

L'évaluation du risque de non-atteinte des deux derniers objectifs est en cours.

C'est pourquoi seuls les résultats de l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs 1 et 2 sont présentés dans ce rapport, avec la dénomination « risque de non-atteinte du bon état » (RNABE).

1.1. Rappel des principes généraux de la méthode d'évaluation du RNABE et de l'état écologique

La démarche d'évaluation du risque de non-atteinte du bon état des masses d'eau (RNABE) comprend les actions suivantes :

- Identification et quantification des pressions ayant un impact potentiel sur l'état des eaux, pour chaque masse d'eau (pollutions par les substances toxiques pesticides ou hors pesticides, pollutions par les nutriments agricoles ou urbains et industriels, prélèvements d'eau, altérations du régime hydrologique, de la morphologie, la continuité écologique ou, pour les eaux côtières par les activités maritimes, autres pressions) ;
- Evaluation, pour chaque masse d'eau, de l'impact à l'horizon 2027 de chaque pression, selon les mêmes méthodes que celles utilisées en 2013 (1 - impact non mesurable, 2 - impact mesurable mais localisé, 3 - impact fort qui dégrade probablement l'état de la masse d'eau) ;
- Croisement des impacts des différentes pressions sur chaque masse d'eau pour évaluer le risque de non-atteinte du bon état en 2027, par masse d'eau, toutes pressions confondues pour prendre en compte les effets cumulatifs des différentes pressions, effets qui sont corroborés pour la plupart par l'analyse statistique des données de surveillance ;
- Identification des pressions dont l'impact pèse sur le résultat du RNABE, dénommées pressions à l'origine du risque (plusieurs pressions peuvent se cumuler sur une masse d'eau) ;

Parallèlement, l'état écologique des masses d'eau cours d'eau est évalué :

- pour les 62 masses d'eau surveillées (33 cours d'eau, les 6 plans d'eau, 4 lagunes, 9 côtières et 10 souterraines), en analysant les trois années de données de la surveillance (2015 à 2017) ;
- pour 187 masses d'eau non surveillées, en modélisant l'état à partir des informations sur les pressions quantifiées à partir des données de la période 2013-2015 ou 2016.

L'évaluation de l'état des masses d'eau hors cours d'eau est en cours de finalisation.

1.2. Les améliorations apportées par rapport au cycle précédent

Une grande amélioration a été apportée à la qualité et la pertinence des données de quantification des pressions et de description du milieu.

Les données de débit des cours d'eau ont été complétées et actualisées grâce aux chroniques de mesures aujourd'hui plus longues qu'en 2013.

Comme les données des rejets de stations d'épuration issues du traitement des redevances sont partielles (puisque, pour la majorité des stations corses, leur taille n'oblige pas à déclarer leurs rejets à l'agence de l'eau), elles ont été complétées avec les informations sur les petits rejets et les rejets sans station d'épuration, récoltées auprès du SATESE par les services de la Collectivité de Corse (CdC). Ainsi plus de 200 rejets ont été pris en compte en 2018 contre environ 100 en 2013.

Les données de prélèvement et de transfert d'eau interbassin ont été complétées et la localisation des prélèvements a été vérifiée.

Les altérations hydromorphologiques des cours d'eau ont été mieux évaluées grâce aux nouvelles données de débits et aux données actualisées de l'outil Syrah pour chacune des masses d'eau, complétées par la connaissance des cours d'eau dont la continuité est à restaurer au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement (Liste 2).

La prise en compte des effets cumulatifs de plusieurs pressions a aussi été améliorée.

1.3. Une consolidation du diagnostic par les acteurs locaux

En plus des améliorations apportées dans les données et les méthodes citées ci-dessus, les services du secrétariat technique ont associé les services de l'Etat et de la collectivité de Corse compétents pour consolider les résultats. Puis ils ont réalisé une consultation des acteurs techniques du domaine de l'eau de mi-août à mi-octobre 2018 afin de vérifier si les actualisations proposées correspondaient à leur connaissance de la situation des milieux.

Les quelques acteurs techniques qui ont déposé leurs observations ont salué le travail technique effectué sur les données. Une seule remarque a amené à rectifier les pressions à l'origine du RNABE, pour une seule masse d'eau, l'étang de Biguglia.

On notera que des ajustements, à la marge, de cette évaluation pourront avoir lieu suite à l'analyse des résultats de l'évaluation de l'état écologique et chimique des masses d'eau et à l'identification des mesures de réduction des pressions.

2. PRINCIPAUX RESULTATS ET EVOLUTIONS DEPUIS L'ETAT DES LIEUX PRECEDENT

2.1. Une augmentation des masses d'eau en RNABE

Avec ce diagnostic beaucoup plus fin, le nombre de masses d'eau en risque de non-atteinte du bon état passe de 37 (15%) pour le cycle en cours à **58 en 2027, soit 23% des masses d'eau du bassin (+8% par rapport au cycle en cours).**

Les principales pressions à l'origine d'un risque sont dans l'ordre décroissant du nombre de masses d'eau concernées :

- 1- l'altération de la continuité écologique (24 masses d'eau),
- 2- l'altération de la morphologie des cours d'eau ou de l'hydromorphologie pour les lagunes (23 masses d'eau),
- 3- l'altération de l'hydrologie (20 masses d'eau), les prélèvements en étant la cause pour une bonne partie (16 masses d'eau),
- 4- la pollution par les nutriments urbains ou industriels (17 masses d'eau),
- 5- la pollution par les pesticides agricoles (5 masses d'eau),
- 6- la pollution par les nutriments agricoles (4 masses d'eau)
- 7- la pollution par les substances toxiques (1 masse d'eau).

Les 2 premières pressions sont les mêmes que dans le précédent état des lieux. D'après le bilan à mi-parcours, **la restauration de la morphologie et de la continuité écologique** se heurte à des freins multiples, ce qui explique qu'elles restent en 1^{ère} position. Une priorisation des masses d'eau sera sans doute nécessaire dans le programme de mesures compte tenu du nombre de masses d'eau à traiter.

Deux autres pressions concernent aussi une forte proportion de masses d'eau à l'origine d'un RNABE : **l'altération de l'hydrologie**, pour 34% des masses d'eau en risque (contre 28% en 2013) **et la pollution par les nutriments urbains ou industriels** pour 29% des masses d'eau en RNABE (contre 18% en 2013).

Ces 2 pressions sont fortement liées à la population présente et aux débits des cours d'eau. Or la population en Corse est en augmentation et les débits plutôt à la baisse par rapport au précédent état des lieux, en raison de la prise en compte de débits d'étiage plus réalistes. Par ailleurs, ces débits devraient diminuer à long terme avec le changement climatique. L'importance de ces deux pressions est donc bien cohérente avec les enjeux du bassin.

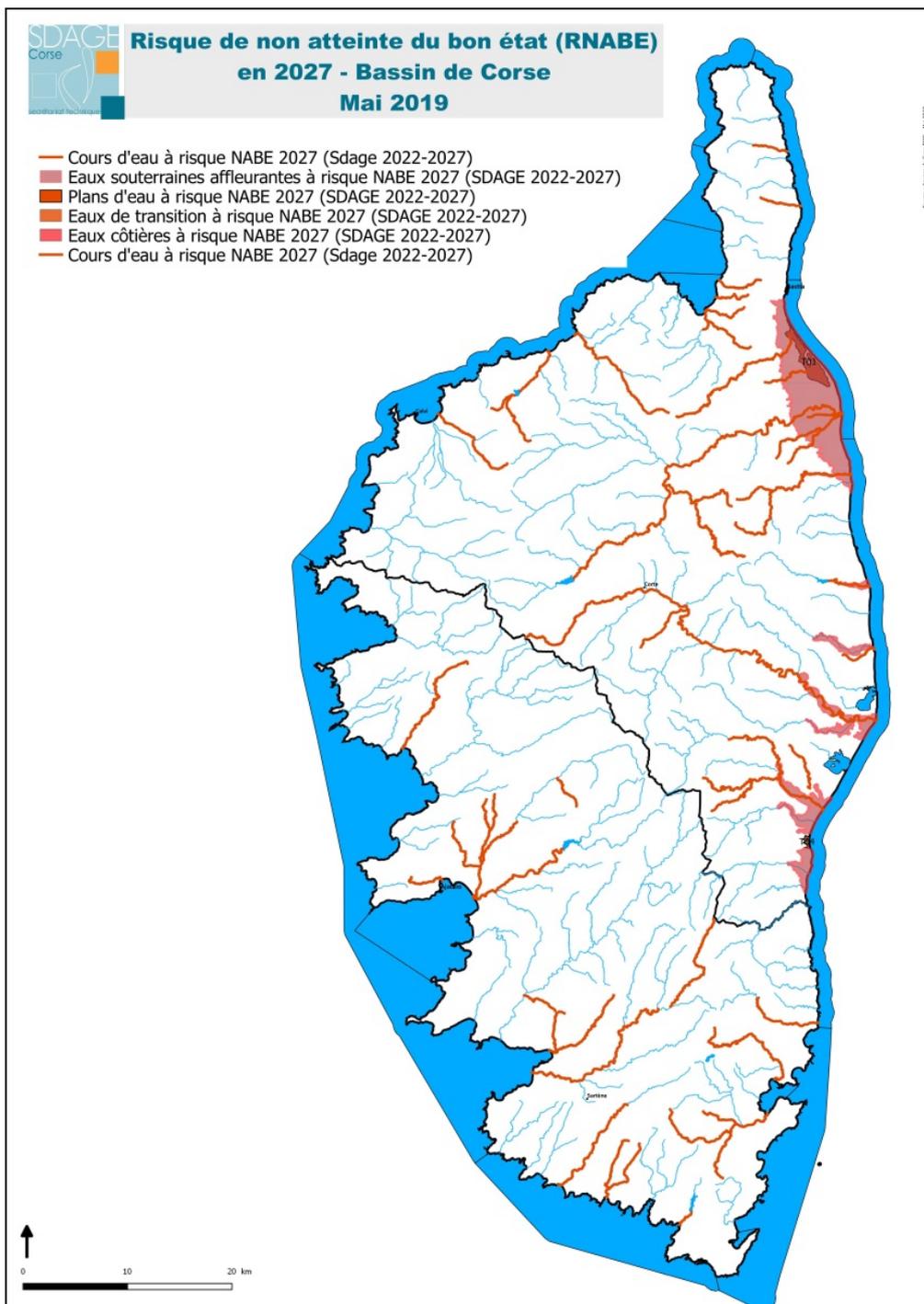
Ainsi, l'effort devra être accentué pour la gestion équilibrée de la ressource, domaine pour lequel le bilan à mi-parcours indique que les actions ont le plus de mal à avancer alors que les prélèvements sont une pression importante.

Les efforts d'amélioration des rejets urbains devront être poursuivis, ainsi qu'une attention à la non-dégradation de ces rejets pour des installations qui peuvent être vieillissantes ou qui doivent faire face à une augmentation des flux entrants.

L'amélioration des pollutions diffuses agricoles reste un enjeu sur quelques secteurs, notamment pour les lagunes et les plans d'eau (pour 7% des masses d'eau à risque de non atteinte du bon état pour les nutriments et 9% pour les pesticides, contre, en 2013, 18% pour les pollutions diffuses par les nutriments et 10% par les pesticides).

La pollution par les substances toxiques ne concerne qu'une seule masse d'eau, l'étang de Biguglia.

Les résultats par pression et par milieu sont présentés en **annexe**.



Mais une augmentation des masses d'eau en bon état

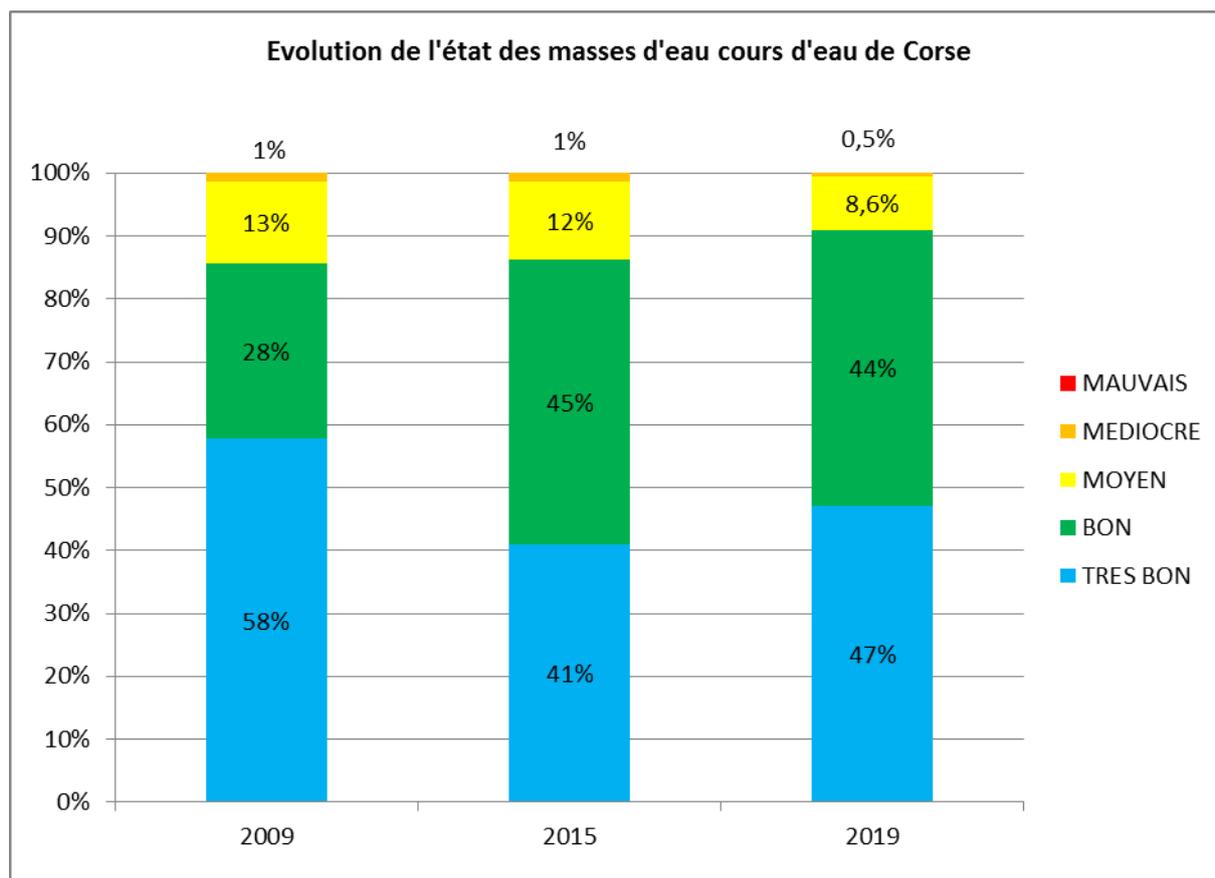
L'augmentation du nombre de masses d'eau avec risque de non-atteinte du bon état à l'horizon 2027 est à relativiser avec les résultats de l'évaluation de l'état des masses d'eau.

En effet, le nombre de masses d'eau cours d'eau en **bon ou très bon état écologique** passe de **181 (86%) en 2015 à 190 (91%) en 2017, soit +5%** de masses d'eau cours d'eau en bon ou très bon état écologique. Ainsi, 14 masses d'eau améliorent leur état vers un état bon ou très bon alors que seulement 5 masses d'eau cours d'eau voient leur état se dégrader pour passer en dessous du seuil du bon état.

Ce taux de masses d'eau en bon ou très bon état écologique est exceptionnel en comparaison des autres bassins français pour lesquels il est inférieur à 50%.

Le taux de masses d'eau en très bon état écologique augmente lui aussi, en passant de 41% à 47%.

Cette amélioration démontre que les actions mises en œuvre ont bien eu des effets même si l'actualisation du risque montre que des pressions susceptibles de détériorer l'état écologique sont toujours présentes et qu'il faudra les traiter d'ici à 2027 pour consolider sur la durée l'état observé.



ORIENTATIONS POUR LA PREPARATION DES MESURES ET DES OBJECTIFS DES MASSES D'EAU

Le SDAGE et le programme de mesures (PdM) sont les outils des acteurs du bassin pour atteindre les 4 objectifs définis par la DCE, dont la restauration ou la préservation du bon état des masses d'eau, en réduisant les impacts des pressions décrits dans l'état des lieux.

L'état des lieux est donc la base de travail pour élaborer le programme de mesures (PdM) et les objectifs du SDAGE pour 6 ans. Cependant, comme les projets de SDAGE et de PdM 2022-2027 doivent être soumis au plus tard mi-juillet 2020 au CGEDD en charge de l'évaluation environnementale, après avoir été soumis au comité de bassin et avant consultation des assemblées et du public de novembre 2020 à avril 2021, le rétroplanning implique que les travaux soient lancés dès le printemps 2019.

3.1. L'élaboration du programme de mesures

Le programme de mesures est composé de plusieurs ensembles :

1. un rappel des outils réglementaires qui s'appliquent au domaine de l'eau et ont en majorité vocation à assurer la non-dégradation des milieux (volet non territorialisé) ;
2. les mesures identifiées pour réduire les pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état (RNABE) pour chaque masse d'eau ;
3. des mesures pour réduire globalement les émissions et rejets de substances dangereuses ;
4. des mesures pour atteindre les objectifs des zones protégées (zones de baignade, captages pour l'alimentation en eau potable, sites NATURA 2000)
5. des mesures pour répondre aux objectifs environnementaux au titre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

La détermination des mesures nécessaires pour réduire les pressions à l'origine d'un RNABE s'appuie sur l'identification de ces pressions à la masse d'eau. Les autres ensembles de mesures seront déterminés à l'échelle du bassin avec les services compétents.

Il est proposé d'organiser des réunions avec les acteurs locaux (services et établissements publics de la Collectivité de Corse et de l'Etat, EPCI et représentants techniques des usagers), en septembre-octobre 2019, pour identifier les mesures et l'échéance plausible d'atteinte du bon état.

L'intégration des mesures qui seront définies dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions du document stratégique de façade (DSF) en application de la DCSMM associera aussi les acteurs concernés par le milieu marin.

Le bilan à mi-parcours (2018) du programme de mesures 2016-2021 a mis en évidence les progrès accomplis depuis 2016 mais aussi les retards dans la réalisation des actions de restauration du bon état. Il conclut à la nécessité de cibler les actions les plus pertinentes pour réduire les pressions, sans chercher à agir partout, mais en visant un rapport coût/efficacité optimal.

Pour ce cycle 2022-2027, il est donc proposé de renforcer le ciblage et la priorisation des mesures pour retenir un programme ambitieux mais réalisable et in fine réalisé, avec des propositions de mesures et d'échéance d'atteinte de l'objectif argumentées aussi précisément que possible.

Afin d'obtenir des propositions de mesures reposant sur des principes homogènes pour l'ensemble du bassin, un guide-mémo synthétise les orientations retenues pour la priorisation sur le bassin de Corse et sera utilisé pour les réunions techniques.

La démarche proposée consiste à définir ce qu'il faut faire d'une part et ce qu'il est possible de faire d'autre part, et se décline en 3 temps :

1- Ciblage des mesures nécessaires et suffisantes pour réduire les impacts des pressions

Le ciblage consiste à identifier les mesures nécessaires et suffisantes à mettre en œuvre pour réduire les impacts des pressions significatives, c'est-à-dire « ce qu'il faut faire pour atteindre le bon état ».

L'identification de ces mesures peut nécessiter un changement d'échelle pour cibler celles qui auront un effet sur le plus grand nombre de masses d'eau dans le bassin versant. En effet, réduire une pression qui s'exerce sur plusieurs masses d'eau n'implique pas systématiquement d'agir sur toutes.

De même, pour certain cumul de pressions d'impact moyen, agir sur une des pressions pourra suffire à diminuer le risque de non atteinte du bon état.

2- Priorisation des mesures

La priorisation, seconde étape du raisonnement, consistera à déterminer aussi précisément que possible ce qui pourra être fait d'ici à 2027 et ce qui ne pourra pas l'être au vu de la complexité des travaux nécessaires à la réduction des pressions concernées.

Ce dernier point prend également en compte la capacité des maîtres d'ouvrage à porter les projets ainsi que la capacité collective à conduire les procédures réglementaires parfois nécessaires à l'action, arguments qui sont utilisés pour qualifier le motif de faisabilité technique.

3- Consolidation à l'échelle du bassin

Les coûts par domaine et totaux seront évalués pour vérifier leur adéquation avec l'ensemble des moyens financiers mobilisables (capacité à payer) dans le bassin et la capacité technique globale à faire.

L'analyse des ajustements à apporter au programme de mesures s'appuiera sur l'expérience du 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau et tiendra compte des facteurs favorables et freins mis en évidence par le bilan à mi-parcours 2018 du programme de mesures.

3.2. La détermination des objectifs des masses d'eau

Les objectifs et échéances assignés aux masses d'eau par le SDAGE 2022-2027 sont déterminés en fonction de l'état des masses d'eau et des possibilités de réduire l'impact des pressions à l'origine d'un risque de non-atteinte du bon état (RNABE) à l'horizon 2027 avec les mesures identifiées dans le programme de mesures.

Quatre situations seront distinguées :

- A. Les masses d'eau pour lesquelles les pressions à l'origine d'un RNABE pourront toutes être réduites et le bon état obtenu fin 2027 ;
- B. Les masses d'eau pour lesquelles les pressions à l'origine d'un RNABE pourront toutes être réduites et le bon état obtenu quelques années après compte tenu du délai de réponse du milieu ;
- C. Les masses d'eau pour lesquelles les pressions à l'origine d'un RNABE ne pourront pas être intégralement réduites à la fin 2027, et ce pour des raisons de faisabilité technique et/ou de cout disproportionné ;
- D. Les masses d'eau concernées par des pressions à l'origine d'un RNABE dont les actions de réduction seront totalement renvoyées après 2027 pour un motif de « faisabilité technique » et/ou de « cout disproportionné ».

Pour la situation A, l'objectif de bon état à 2027 pourra être atteint.

Pour la situation B, il sera obtenu au-delà de cette échéance : la non atteinte du bon état 2027 sera motivée pour « conditions naturelles ». Dans les situations C et D, des objectifs moins stricts seront proposés, pour ceux des éléments de qualité qui ne pourront pas atteindre les seuils requis pour le bon état.

Il est proposé d'évaluer les échéances d'atteinte du bon état avant ou après 2027 lors des réunions avec les acteurs locaux, pour l'élaboration du programme de mesures en septembre-octobre 2019.

Les objectifs moins stricts seront à argumenter très solidement avec les trois motifs cités ci-dessus.

Pour la détermination des objectifs moins stricts, afin de préserver une ambition qui maintienne la mobilisation des acteurs, il est proposé de projeter l'analyse au-delà de 2027 afin de distinguer les situations d'objectifs moins stricts à très long terme et celles qui pourraient être requalifiées d'un report de délais postérieur à 2027 pour atteindre le bon état.

Les propositions d'objectifs moins stricts prendront en compte une analyse des coûts disproportionnés à l'issue de l'élaboration du projet de programme de mesures ainsi qu'une analyse des types de situations rencontrés, analyses qui seront menées par le secrétariat technique de bassin.

Conclusion

Il est proposé aux membres du Comité de bassin de faire part de leurs observations sur ces propositions d'orientations pour l'élaboration des propositions de mesures et l'estimation des échéances d'atteinte du bon état.

Le directeur général de l'agence de l'eau
chargé du secrétariat,

SIGNÉ

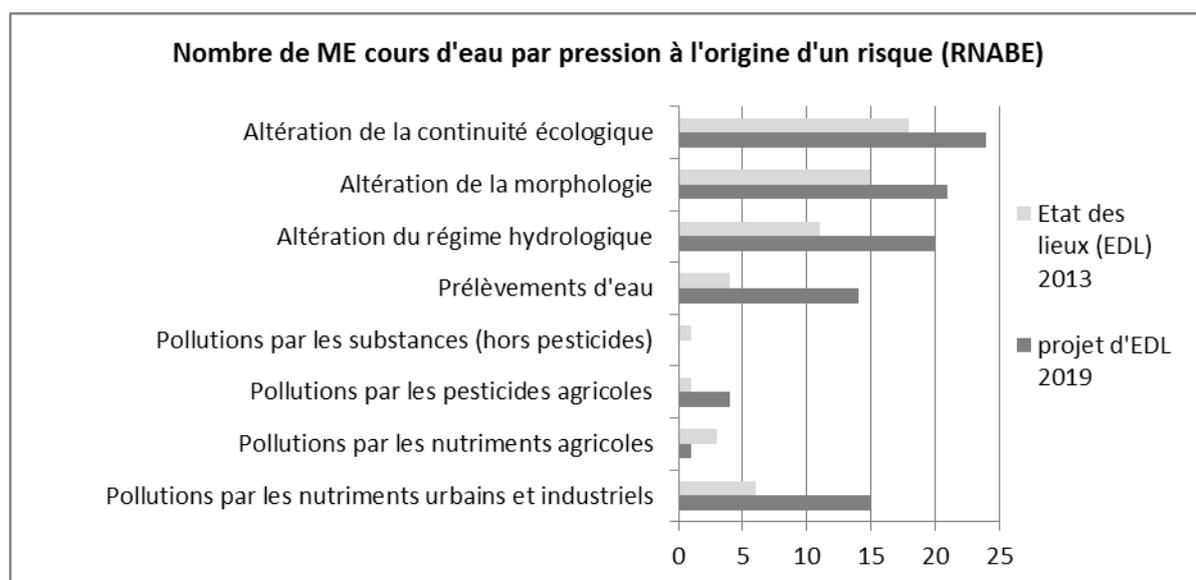
Laurent ROY

Annexe RNABE et pressions par milieu

Cours d'eau (210 masses d'eau)

Masses d'eau à risque (RNABE 2027) : **25 % (52 masses d'eau cours d'eau)**, soit +10% par rapport au RNABE 2021

Pressions à l'origine du risque : toutes sauf les pollutions par les substances non pesticides.



L'augmentation des masses d'eau avec, comme pression à l'origine du risque, les pollutions par les nutriments urbains et industriels, les prélèvements et/ou l'altération de l'hydrologie s'explique par l'amélioration des données prises en compte dans les calculs : flux des rejets plus nombreux, meilleures données de débits des cours d'eau, plus réalistes et souvent plus faibles que les données antérieures, localisation des prélèvements vérifiées et complétées par rapport au précédent état des lieux.

L'évaluation de l'altération de la continuité écologique a bénéficié des compléments de connaissance des masses d'eau en liste 2 au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement (pour 6ME).

La prise en compte des cumuls de pressions morphologie ou continuité d'impact « moyen » c'est-à-dire mesurable mais localisé (14 ME/23 pour la morphologie, 9 ME/24 pour la continuité) couplée à l'augmentation du nombre de masses d'eau avec des pressions « nutriments urbains » et « prélèvement » devenus moyennes ou fortes en raison de l'amélioration des données utilisées peut expliquer l'augmentation des masses d'eau avec, comme pression à l'origine du risque, l'altération de la morphologie et l'altération de la continuité écologique.

Plans d'eau (6 masses d'eau)

ME à risque (RNABE 2027) : 16 % (1 plan d'eau sur les 6 du bassin : Codole), pas d'évolution de ce nombre par rapport au précédent état des lieux.

Pressions à l'origine du risque : les pollutions par les nutriments agricoles (déjà dans le précédent état des lieux) et les pollutions par les nutriments urbains et industriels, nouvelle pression par rapport au précédent état des lieux qui s'explique par l'amélioration des données indiquée plus avant.

Eaux côtières (14 masses d'eau)

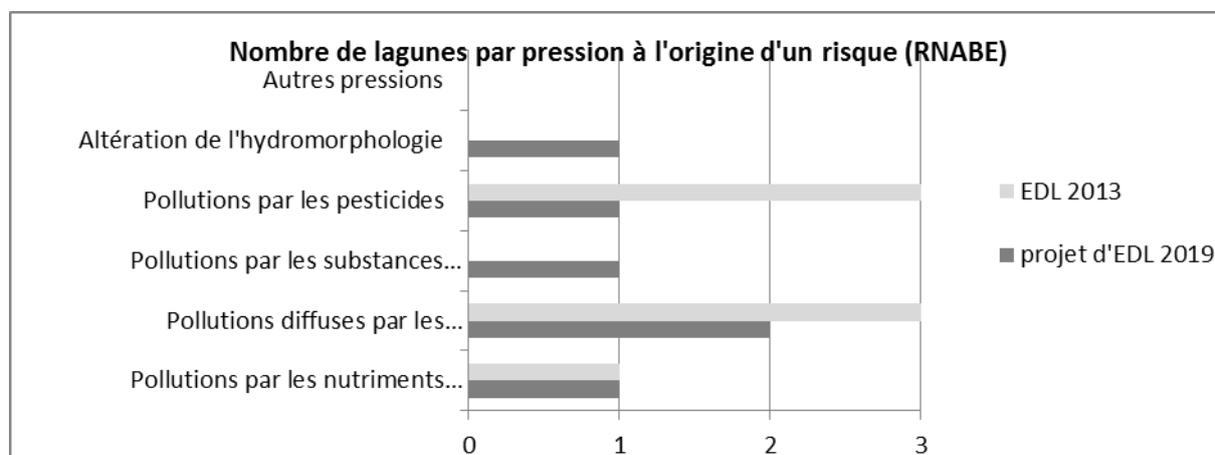
ME à risque (RNABE 2027) : 7 % (1 masse d'eau côtière : le goulet de Bonifacio)

Pressions à l'origine du risque : la morphologie. Cependant cette très petite masse d'eau côtière a d'ores et déjà dans le SDAGE 2016-2021, un objectif moins strict pour la morphologie, non pris en compte dans l'évaluation du risque.

Eaux de transition (4 masses d'eau)

ME à risque (RNABE 2027) : 50 % (2 masses d'eau : étang de Biguglia et étang de Palu)
Par rapport à l'état des lieux 2013 : 2 masses d'eau ne sont plus en risque (étangs de Diana et Urbinu), 1 nouvelle le devient (étang de Palu)

Pressions à l'origine du risque : pollutions diffuses par les nutriments pour les 2, hydromorphologie, pollutions par les pesticides, les nutriments urbains et industriels et par les substances toxiques (hors pesticides) pour l'étang de Biguglia



Eaux souterraines (15 masses d'eau)

ME à risque (RNABE 2027) : 13% (2 masses d'eau : Plaine de la Marana-Casinca et la plaine Orientale). Une nouvelle masse d'eau en RNABE par rapport à l'état des lieux de 2013.

Pressions à l'origine du risque : Prélèvements